

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Etaient présents : BAZIARD Sandrine, DESBROSSE Teddy, GY Sébastien, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absente excusée : KAUCHE Claire

Secrétaire de séance : DESBROSSE Teddy.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Janvier 2022.

Avant de débiter, le Maire propose de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

ETUDE DE DEVIS : contrat REX ROTARY à échéance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet ajout.

ORDRE DU JOUR :

DEMISSION DU 1^{er} ADJOINT

Le Maire informe l'assemblée de la démission du poste de 1^{er} adjoint de Madame PRUDENT Magali, pour raisons personnelles. Démission acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Louhans en date du 22 Février 2022. Il indique que Madame PRUDENT Magali siègera en tant que conseillère municipale.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

D : 006/2022

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu la délibération N° 09/2020 du 27 Mai 2020,
Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Louhans en date du 22 Février 2022 acceptant la démission de Mme PRUDENT Magali, 1^{er} adjoint au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article 1 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 3 adjoints au Maire.

Le Maire propose de maintenir à 2 le nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

ELECTION ADJOINTS

D : 007/2022

OBJET : POSTE DE 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE EN POSTE DE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Louhans en date du 22 Février 2022 acceptant la démission de Mme PRUDENT Magali, 1^{er} adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. LOUSTAU Pierre, actuellement 2^{ème} adjoint au Maire, prenne le poste vacant de 1^{er} adjoint au Maire ; et qu'il convient par conséquent de procéder à l'élection d'un 2^{ème} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire à savoir : M. LOUSTAU Pierre prend le poste vacant de 1^{er} adjoint au Maire.

ELECTION 2^{ème} ADJOINT

-1-

DÉPARTEMENT
Saône et Loire
ARRONDISSEMENT
LOUHANS

COMMUNE :
SERRIGNY EN BRESSE

Communes de moins
de 1 000 habitants

Election du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt deux, le quatre du mois de mars
à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case) :

BAZIARD Sandrine	POULENARD Cécile	
DESBROSSE Teddy	PRUDENT Pascal	
GY Sébastien	RICHARD Hélène	
LOUSTAU Pierre	ROSSIGNOL Samuel	
MOREY Michel	VIOLET Maxime	

Absents ¹ : KARUCHE Claire excusée

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ROSSIGNOL S., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. adome BAZIARD Sandrine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. M. RICHARD Hélène
M. MOREY Michel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. BESSI G. M. O. S. élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 10
- e. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POULENARD Cécile	10	dix
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. M. POULENARD Cécile a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

D : 008/2022

OBJET : ELECTION 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A PROCEDE** à l'élection d'un 2^{ème} adjoint au Maire en application des articles L.2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT,
- **DIT** que Madame POULENARD Cécile a été élue 2^{ème} adjoint au Maire – suffrage obtenu : 10.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

D : 009/2022

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE.

Vu la délibération n° 11/2020 du 27 Mai 2020,

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Louhans en date du 22 Février 2022 acceptant la démission de Mme PRUDENT Magali, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire comme suit :
 - o Monsieur LOUSTAU Pierre, 1er Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
 - o Madame POULENARD Cécile, 2^{ème} Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- **DIT** que cette indemnité suivra chaque revalorisation du point indiciaire de la fonction publique et que la présente délibération sera valable pour la durée du mandat sauf dans le cas où l'assemblée délibérante déciderait de modifier le montant de l'indemnité des Adjointes au Maire.
- **DIT** que la dépense ainsi créée fera l'objet, chaque année, d'une inscription au Budget Primitif.

ANNEXE DELIBERATION DES INDEMNITES DES ELUS :

Nom de l'élu	Fonction	Date de délégation	Taux de l'indemnité	Montant brut de l'Indemnité	Montant net de l'Indemnité
ROSSIGNOL Samuel	MAIRE	27/05/2020	25.5 %	991.80 €	831.31 €
LOUSTAU Pierre	1 ^{er} Adjoint	14/03/2022	9.9 %	385.05 €	333.07 €
POULENARD Cécile	2 ^{ème} Adjoint	14/03/2022	9.9 %	385.05 €	333.07 €

DELEGATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

D : 010/2022

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération n° 025/2020 du 29 Juin 2020,

Vu la démission au poste de 1^{er} adjoint de Mme PRUDENT Magali,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de revoir la composition des commissions communales,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTITUE les commissions communales suivantes :

Finances	Présidente : Samuel ROSSIGNOL Vice-Président : Cécile POULENARD Membres : Sandrine BAZIARD Pierre LOUSTAU Hélène RICHARD Maxime VIOLOT
Voirie (non communautaire)	Président : Samuel ROSSIGNOL Vice-Président : Pierre LOUSTAU Membres : Teddy DESBROSSE Sébastien GY Michel MOREY Maxime VIOLOT Cécile POULENARD
Bâtiments communaux	Président : Samuel ROSSIGNOL Vice-Président : Pierre LOUSTAU Membres : Teddy DESBROSSE Sébastien GY Hélène RICHARD Cécile POULENARD
Cimetière – Fleurissement Espaces-Verts	Président : Samuel ROSSIGNOL Vice-Président : Cécile POULENARD Membres : Sandrine BAZIARD Claire KAOUCHE Maxime VIOLOT Sandrine BAZIARD
Personnel communal	Président : Samuel ROSSIGNOL Vice-Président : Cécile POULENARD

<p>Bulletin Municipal Site internet Communication</p>	<p>Président : Samuel ROSSIGNOL</p> <p>Vice-Président : Cécile POULENARD</p> <p>Membres : L'ensemble des membres du Conseil Municipal</p>
<p>Loisirs Animations du village</p>	<p>Président : Samuel ROSSIGNOL</p> <p>Vice-Président : Cécile POULENARD</p> <p>L'ensemble des membres du Conseil Municipal</p>

D : 011/2022

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération n° 026/2020 du 29 Juin 2020,

Vu la démission au poste de 1^{er} adjoint de Mme PRUDENT Magali,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de revoir la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Sont proclamés élus :

Membres titulaires : POULENARD Cécile, LOUSTAU Pierre, RICHARD Hélène.

Membres suppléants : PRUDENT Magali, BAZIARD Sandrine, KAUCHE Claire.

SUJET RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

ETUDE DE DEVIS : contrat REX ROTARY à échéance.

Mise en concurrence pour le contrat de location concernant le copieur multifonctions, l'informatique et le système de sauvegarde au secrétariat de Mairie.

REX ROTARY de Chalon sur Saône (prestataire actuel)

VOTRE BUREAU et INFORGESTION de Chalon sur Saône (photocopieur et informatique)

Le Maire présente le comparatif de tarifs suite le cahier des charges présenté suivant les besoins attendus.

Coût par trimestre tout compris (location copieur, informatique, système de sauvegarde et maintenance)

- **REX ROTARY** : 826 € HT soit 991.20 € TTC pour la fourniture et l'installation du copieur multifonctions, du système de sauvegarde et de l'informatique (2 PC portables : secrétariat et élus), 2 écrans pour le secrétariat, transfert des données, maintenance.

- **VOTRE BUREAU et INFORGESTION** : 844.12 € HT soit 1 012.94 € TTC pour les mêmes prestations.

Le contrat d'engagement est de 5 ans soit 21 trimestres.

Le coût copie est de :

- NB : 0.00420 € HT
- Couleur : 0.04200 € HT

Les copies réellement consommées seront réglées, plus de volumes copies par trimestre.

D : 012/2022

OBJET : CONTRAT REX ROTARY – COPIEUR – SAUVEGARDE et INFORMATIQUE
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat signé avec la société REX ROTARY en 2017, pour la location d'un copieur numérique multifonctions, d'un serveur de sauvegarde (Rex Back Up) et d'un ordinateur fixe pour le secrétariat a été dénoncé à échéance (juillet 2022).

Plusieurs sociétés ont été mises en concurrence avec un cahier des charges précis.

« VOTRE BUREAU », « INFORGESTION » et « REX ROTARY » ont présenté des devis correspondants au cahier des charges demandé.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ETUDIE** les devis proposés par les différentes sociétés.
 - **DECIDE** de retenir la société REX ROTARY, pour laquelle, le devis et les prestations répondent au besoin de la commune.
 - **DIT** que le montant du loyer est de 826,00 € HT par trimestre, pour une durée de 21 trimestres
 - **DIT** que la location s'entend avec prestation de maintenance sans volume copies
 - **DIT** que le coût copie est de :
 - o NB : 0.00420 € HT
 - o Couleur : 0.04200 € HT
- Les copies réellement consommées seront facturées trimestriellement par Rex Rotary
- **DIT** que l'organisme de financement est BNP PARIBAS LEASING
 - **DIT** que les tarifs seront révisés une fois par an au minimum
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bureau de Vote : le Maire rappelle les dates des prochaines élections :

- Elections présidentielles : 10 et 24 Avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 Juin 2022

Il demande aux membres présents de regarder leur disponibilité pour ces dates.

Les bureaux de vote seront mis en place, lundi 21 Mars 2022 lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Questions de Madame RICHARD Hélène :

- Au sujet, de la mise en place d'un téléphone portable pour le Maire et les Adjoints, sujet évoqué lors d'une précédente réunion. Le Maire indique qu'aucune suite n'a été donnée à ce dossier pour le moment. Ce sujet sera repris prochainement.
- Problème de chien : Mme RICHARD indique au Conseil Municipal que le chien appartenant à M. KOK Kees domicilié « 7 Chemin de Pouilly » est toujours à l'extérieur de sa propriété, et course scooters et vélos qui passent devant la maison (notamment le fils de Mme RICHARD). Le Maire propose à Mme RICHARD de rédiger à courrier relatant les faits qui pourra être transmis en gendarmerie. Elle est invitée également à déposer une main-courante auprès de la gendarmerie.

Question de M. MOREY Michel :

M. MOREY Michel indique au Conseil Municipal qu'un manque de visibilité existe à l'intersection de la Rue du Bourg et du Chemin de Villeneuve. Il demande s'il n'y aurait pas une possibilité de mettre en place un miroir afin de voir les véhicules qui pourraient surgir par la droite.

Le Maire indique que le Chemin de Villeneuve est une priorité à droite et que par conséquent, il convient de ralentir à cette intersection et respecter le code de la route.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.

La séance est levée à 21 heures 15.